

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 25 novembre 2024  
**N° CP-2024-9-1-4**  
**N° applicatif 10663**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### **Direction**

Secrétariat général

## **LES MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a créé, par délibération du 15 février 2021 et en application de la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité, une nouvelle instance citoyenne : le Conseil de développement d'Alsace.

Basées sur l'expérience du premier mandat du Conseil de développement d'Alsace (2022-2025), des évolutions de sa composition et de ses modalités de recrutement sont jugées nécessaires pour améliorer son fonctionnement et favoriser une implication citoyenne plus large. Elles seront mises en œuvre lors du prochain mandat (2025-2028), dont l'appel à candidatures sera lancé au premier semestre 2025.

Les évolutions proposées en matière de composition et de modalités de recrutement du Conseil de développement sont de deux ordres : aux côtés de précisions apportées à des éléments inscrits dans la précédente délibération figurent de légers amendements. Ces derniers ont pour objectif des gains de souplesse pour permettre à tous les membres du Conseil de développement de s'approprier pleinement leur rôle.

### **La composition du Conseil de développement d'Alsace**

#### Les membres du Conseil de développement d'Alsace

Le premier mandat du Conseil de développement a rassemblé cent citoyens volontaires titulaires et cent citoyens volontaires suppléants. L'engagement des membres évoluant au fil des trois années du mandat, l'existence de ces deux rôles a parfois causé des confusions.

Pour une implication plus directe et libre des membres, le Conseil de développement sera dorénavant composé d'un maximum de 156 citoyens volontaires, tous titulaires, soit 20 par territoire de vie et 4 par eurodistrict, et des représentants des conseils de développement existants en Alsace. L'instance est ouverte aux alsaciens et transfrontaliers de plus de 18 ans qui agiront tous en tant que citoyens bénévoles. Néanmoins, ne pourront être membres du Conseil de développement d'Alsace :

- les élus (local, national ou européen),
- les agents de la Collectivité européenne d'Alsace,
- les personnes ne disposant pas de leurs droits civiques à la suite d'une condamnation.

La Présidence du Conseil de développement sera désignée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### Une recherche d'équilibre au sein du Conseil de développement d'Alsace

La composition du Conseil de développement d'Alsace tend à la meilleure représentativité de la population alsacienne (parité, territoires de vie, tranches d'âge, etc.). En raison de son inscription dans la Région du Rhin Supérieur, le Conseil de développement d'Alsace intègre des membres dits "Transfrontaliers" (habitant de l'un des quatre eurodistricts), à savoir des citoyens français, allemands ou suisses, vivant au quotidien de part et d'autre d'une frontière avec l'Alsace.

### **Les caractéristiques du mandat des membres du Conseil de développement d'Alsace**

#### Les modalités de désignation

Le renouvellement du Conseil de développement d'Alsace se fait **en deux étapes** :

- Une **première étape de renouvellement interne**, offrant aux membres dont le premier mandat est en cours la possibilité de voir leur mandat reconduit pour un second, sous condition de critères. Cette première étape est une nouveauté puisqu'était prévu précédemment un unique appel à candidatures ouvert à tous les Alsaciens, qu'ils soient actuellement membres ou non. Cette nouveauté répond à plusieurs impératifs : poursuivre les travaux en cours sans être contraints par les échéances de mandat, permettre aux forces vives de le rester et faciliter l'intégration des nouveaux membres par des partages d'expérience directs et informels,
- Une **seconde étape de recrutement externe et partiel** fondée sur un appel à candidatures ouvert à tous les alsaciens.

Le mandat est renouvelable au plus une fois, soit six ans d'action consécutifs. Cette limite à deux mandats consécutifs s'explique par la nécessité de maintenir un Conseil de développement ouvert à tous les alsaciens.

Afin de rendre plus agile la structure du Conseil de développement pour mieux correspondre aux rythmes d'engagement des citoyens, un système de remplacement en cours de mandat sera mis en place.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- D'approuver la nouvelle composition du Conseil de développement d'Alsace, telle qu'elle figure en annexe 1 jointe au présent rapport,
- D'approuver les nouvelles modalités de désignation des membres du Conseil de développement d'Alsace, telles que détaillées en annexe 1 jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



.